



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P557_2024

Date : 26/12/2024

OBJET : PLH 2022-2027 : Délégation des aides à la pierre – Attribution des aides de l'ANAH et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en faveur des propriétaires privés réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur logement

Exposé

L'amélioration et la rénovation énergétique du parc privé constituent une priorité du Programme Local de l'Habitat 2022-2027, adopté en conseil communautaire le 1^{er} mars 2022.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, par son article 61, de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale, la gestion de ses aides à la pierre qui concourent à la mise en œuvre de leur Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette délégation permet notamment d'instruire et d'attribuer les aides que l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) mobilise en faveur de la rénovation du parc privé.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a donc signé une convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028, afin d'accompagner les propriétaires privés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté une politique de soutien à la rénovation des logements privés, destinée à proposer des aides complémentaires aux aides nationales dont celles proposées par l'ANAH.

Dans ce cadre, l'instruction des dossiers déposés par les propriétaires privés figurant dans la liste annexée, a permis de confirmer leur éligibilité aux aides de l'Agence au regard du règlement général de l'ANAH et/ou au dispositif d'aides à la rénovation énergétique de l'agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu la délibération n°DEL2022_009 du 1^{er} mars 2022 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°DEL2024_014 du 8 février 2024 relative au soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement dans le cadre du PLH 2022-2027,

Considérant les conventions de délégation de compétences et de gestion des aides à l'habitat privé signées avec l'Etat et l'ANAH le 1^{er} juin 2023,

Considérant le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Décide

- **D'attribuer** les aides de l'ANAH et les aides de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au profit des propriétaires mentionnés en annexe de la présente décision et en autoriser le versement au vu des justificatifs de dépenses,
- **De dire** que les crédits afférents aux aides de l'ANAH, d'un montant de 463 211 €, sont inscrits au compte 4581 du Budget principal, Idc 82848,
- **De dire** que les crédits afférents aux aides à la rénovation énergétique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, d'un montant de 38 500 €, sont inscrits au compte 20422 du Budget principal, Idc 75543,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**Annexe à la décision du Président n° - PLH 2022-2027 :
Délégation des aides à la pierre – Attribution des aides ANAH et de la Communauté d’Agglomération du Cotentin en
réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur logement**

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

favor des propriétaires privés
ID : 050-200067205-20241227-P557_2024-AR



Logements situés sur le territoire de la Communauté d’Agglomération du Cotentin							
Identité du bénéficiaire	Qualité du bénéficiaire	Agence nationale de l’habitat			Le Cotentin		
		N° Dossier	Nature de l’aide	Montant de l’aide	N° Dossier	Nature de l’aide	Montant de l’aide
C. LECOURTOIS	Propriétaire occupant	050020447	Engagement rectificatif - Ma Prime Rénov – Parcours accompagné + Prime sortie de passoire thermique	8 446 €			
J. LAVENU	Propriétaire bailleur	050020678	Ma Prime Rénov – Parcours accompagné + Prime sortie de passoire thermique	49 000 €	CAC_RHPR_2024_125	Aide complémentaire Anah – Rénovation globale (aide de base + sortie de passoire thermique)	5 000€
E. JOUGLA	Propriétaire occupant	050020737	Ma Prime Rénov – Parcours accompagné + Prime sortie de passoire thermique	50 152 €	CAC_RHPR_2024_126	Aide complémentaire Anah – Rénovation globale (aide de base + sortie de passoire thermique)	5 000€
F. LEPOITTEVIN-MONTAGNE	Propriétaire occupant	050020740	Ma Prime Rénov – Parcours accompagné + Prime sortie de passoire thermique	40 213 €	CAC_RHPR_2024_127	Aide complémentaire Anah – Rénovation globale (aide de base + sortie de passoire thermique)	5 000€
L. VOISIN	Propriétaire occupant	050020751	Ma Prime Rénov – Parcours accompagné + Prime sortie de passoire thermique	51 012 €	CAC_RHPR_2024_128	Aide complémentaire Anah – Rénovation globale (aide de base + sortie de passoire thermique)	5 000€
O. BRECARD de GIRARD de CHARBONNIERE	Propriétaire occupant	050020754	Ma Prime Rénov – Parcours accompagné + Prime sortie de passoire thermique	65 000 €	CAC_RHPR_2024_129	Aide complémentaire Anah – Rénovation globale (aide de base + sortie de passoire thermique)	5 000€
C. EMME	Propriétaire occupant	050020756	Ma Prime Rénov – Parcours accompagné	46 000 €	CAC_RHPR_2024_130	Aide complémentaire Anah – Rénovation globale (aide de base)	3 500€

**Annexe à la décision du Président n° - PLH 2022-2027 :
Délégation des aides à la pierre – Attribution des aides ANAH et de la Communauté d’Agglomération du Cotentin en
réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur logement**

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 050-200067205-20241227-P557_2024-AR



faveur des propriétaires privés

F. LANCELLE	Propriétaire occupant	050020759	Ma Prime Rénov – Parcours accompagné + Prime sortie de passoire thermique	72 718 €	CAC_RHPR_2024_131	Aide complémentaire Anah – Rénovation globale (aide de base + sortie de passoire thermique)	5 000€
F. TAP	Propriétaire occupant	050020764	Ma Prime Rénov – Parcours accompagné + Prime sortie de passoire thermique	28 817 €			
C. LECOURTOIS	Propriétaire occupant	050020779	Ma Prime Rénov – Parcours accompagné + Prime sortie de passoire thermique	51 863 €	CAC_RHPR_2024_132	Aide complémentaire Anah – Rénovation globale (aide de base + sortie de passoire thermique)	5 000€